



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction D départementale des Territoires  
de la Corse du Sud**

**Arrêté n° 2A 2022 01 14 00001 du 14 janvier 2022  
abrogeant et se substituant à l'arrêté 08 - 00224 du 17 mars 2008 portant création et  
composition du Comité de Pilotage du Site Natura 2000 FR 9402012 " Capo di Feno"  
(directive habitats)**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
chevalier de la Légion d'Honneur,  
commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié et modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** Le décret du président de la République du 15 janvier 2021 nommant monsieur Pierre LARREY, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000 FR 9402012 « Capo di Feno » (zone spéciale de conservation) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 08 - 00224 du 17 mars 2008 portant création et composition du Comité de Pilotage local du site Natura 2000 FR 9402012 « Capo di Feno» (zone spéciale de conservation).

*Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,*

#### **ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** L'arrêté susvisé en date du 17 mars 2008 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté et remplacé par les dispositions des articles du présent arrêté.
- Article 2** Il est créé un comité de pilotage local du site Natura 2000 FR 9402012 «Capo di Feno» (zone spéciale de conservation).

Ce comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration et la mise en

oeuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 «Capo di Feno» FR 9402012.

**Article 3** La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

**- Services de l'État :**

- le Préfet de la Corse-du-Sud,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- le Directeur de la mer et du littoral de Corse,
- le Directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud,

**ou leurs représentants;**

**- Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- le président du conseil exécutif de Corse,
- le Président de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien,
- le Maire d'Ajaccio,
- le Maire de Villanova,

- **ou leurs suppléants dûment mandatés;**

**- Représentants des établissements publics :**

- le délégué régional de l'office français pour la biodiversité,
- le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- le directeur de l'agence du tourisme de la Corse,
- le directeur de l'office du développement agricole et rural de Corse,

- **ou leurs représentants;**

**- Représentants des propriétaires :**

- le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- Monsieur Pierre HABRARD,
- Monsieur Alain APPIETTO,
- SCI Capo di Feno,
- Société Nouvelle Résidence Vaccaja,

- **ou leurs suppléants dûment mandatés;**

**- Représentants des usagers et des socioprofessionnels :**

- le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
- Monsieur Jean-Dominique VALLE,

- **ou leurs suppléants dûment mandatés ;**

**- Experts associés au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique**

- un représentant du conservatoire botanique national de Corse (CBNC),
- un représentant du conservatoire d'espaces naturels de Corse (CEN),
- un représentant du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) d'Ajaccio,
- Monsieur Guilhan PARADIS, botaniste,
- **ou leurs représentants.**

**Article 4** Le Comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs, selon des modalités à fixer avec eux.

**Article 5** Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le Président du Comité de pilotage, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement. Il assure la mission durant trois années. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

**Article 6** Le secrétariat du Comité de pilotage est assuré par la structure porteuse du site, en lien avec la présidence, la préfecture de Corse-du-Sud et la Direction départementale des territoires de Corse-du-Sud. Cette structure porteuse assure la mission pour trois années.

**Article 7** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

**14 JAN. 2022**

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
**Pierre LARREY**

